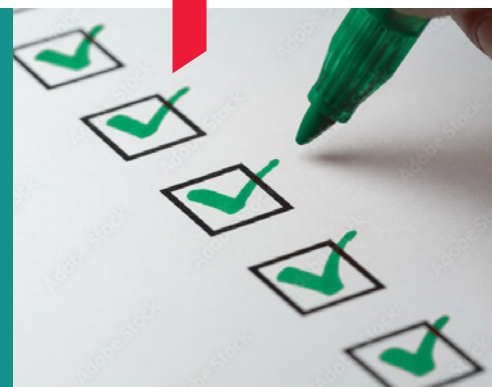


FAQ



Quel est l'intérêt de l'ECF ?

Pour vous c'est une sécurité fiscale. Vous bénéficiez d'un regard complémentaire sur 10 points spécifiques demandés par l'administration fiscale.

Pour l'administration, cela lui garantit une vérification des principaux points relevés lors de ses contrôles et lui permettra de mieux cibler ses vérifications.

Qui est concerné par l'ECF ?

N'importe quelle entreprise, qu'elle soit physique ou morale, individuelle ou en société, quel que soit son chiffre d'affaires et son régime d'imposition.

Suis-je obligé de réaliser une ECF ?

Non, l'ECF n'est pas d'une mission légale obligatoire, mais bien d'une prestation volontaire pour votre l'entreprise.

Vers qui je dois m'adresser pour réaliser une prestation d'ECF ?

Vous pouvez choisir le prestataire que vous souhaitez : un commissaire aux comptes, votre expert-comptable ou comptable, un avocat, une association de gestion et de comptabilité ou un organisme de gestion agréé (OGA). Un contrat doit préciser la période sur laquelle porte l'examen de conformité fiscale, les droits et obligations de chacun, la liste des points constituant le chemin d'audit et sa rémunération.

En quoi la réalisation de l'ECF diffère-telle d'une mission d'audit des comptes ? L'ECF ne peut-il pas être traité par la même équipe dans le cadre d'un mandat de Commissariat aux Comptes ?

Les deux missions sont différentes à la fois dans les buts recherchés, les destinataires de la mission, les sujets qui sont contrôlés et les seuils de matérialité.

BDO fait intervenir une équipe spécifique afin de garder toute indépendance dans les conclusions apportées.

Quels sont les points contrôlés dans un examen de conformité fiscale ?

10 points précis vont être contrôlés. Il s'agit des points fiscaux considérés comme les plus fréquemment vérifiés par l'administration, c'est-à-dire :

1
La conformité
du fichier
des écritures
comptables

2
La qualité
comptable
du fichier FEC

3
Le régime
fiscal choisi

4
La certification
des logiciels
de caisse

5
La TVA
(collectée
et déductible)

6
Les
amortissements

7
Les
provisions

8
Les charges
à payer

9
Les charges
exceptionnelles

10
Le mode
de conservation
des documents

Quels sont mes engagements vis-à-vis de l'ECF ?

Si votre prestataire s'engage à réaliser tous les examens nécessaires pour contrôler la conformité de votre entreprise, de votre côté vous vous engagez à lui remettre tous les documents demandés, sans lui dissimuler d'informations, les documents comptables mais aussi toutes les informations qu'il jugerait nécessaires à la bonne réalisation de sa mission. En effet, si le prestataire a un doute sur votre bonne foi ou si l'administration la remet en cause, l'entreprise ne pourra plus bénéficier des garanties associées au dispositif, et l'administration ne prendra pas en compte les conclusions de l'examen.

Que se passe-t-il à l'issue de l'examen ?

Le prestataire est tenu au secret professionnel. Les informations transmises sont donc confidentielles, sauf constatation d'une infraction pénale qui l'oblige à signaler l'entreprise auprès de l'autorité judiciaire. À l'issue de l'audit, il réalise un compte-rendu de mission. Si cet examen est mentionné dans la déclaration de résultat d'un exercice, il doit être télétransmis à la DGFIP par le prestataire au moyen de la procédure de transfert des données fiscales et comptables (TDFC). Parallèlement vous devrez également en conserver un exemplaire jusqu'à la prescription du droit de reprise de l'Administration fiscale.

Je n'aurai jamais de contrôle fiscal ?

L'Examen de Conformité Fiscal ne vous garantit pas l'absence de contrôle. Néanmoins il donne lieu à un compte-rendu de mission transmis aux services fiscaux qui sera utilisé dans la planification des contrôles. L'administration a indiqué qu'elle en tiendrait compte dans sa planification. Nous pouvons donc raisonnablement penser que les entreprises qui ont recours à cet examen seront moins souvent contrôlées.

Que se passe-t-il en cas de contrôle ?

Si un des 10 points vérifiés donnait lieu à un redressement, il n'y aurait aucune pénalité ni aucun intérêt de retard et vous pourriez demander une indemnisation à hauteur des honoraires versés.

Quels sont les véritables bénéfices de l'ECF ?

Les bénéfices sont multiples, l'ECF vous permettra de :



Rectifier de potentielles anomalies et ainsi sécuriser votre fiscalité



Limiter les contrôles de l'Administration



Gagner en temps et stress pour vous et vos équipes



Vous protéger contre d'éventuelles pénalités en cas de redressement sur l'un des points validés par le prestataire.

J'ai une holding qui contrôle plusieurs sociétés. Quelles sont vos recommandations vis-à-vis de l'ECF ? Une des sociétés du groupe qui n'aurait pas souscrit à l'ECF ne risquerait-elle pas d'attirer l'attention ?

Un ECF ne porte que sur une société du groupe. Nous recommandons dans cette hypothèse de réaliser l'ECF sur l'ensemble des sociétés du groupe, il y a bien évidemment une dégressivité des efforts et des coûts à prendre en compte, dans la mesure où de nombreux éléments de l'audit sont communs.

Mon entreprise déclare du CIR cette année, est-ce que l'ECF couvre ce dispositif ?

L'ECF ne couvre aucun dispositif de fiscalité dérogatoire dont le Crédit Impôt Recherche. De ce fait, il ne sera pas procédé à la vérification de la bonne application du dispositif et de même l'Administration maintiendra son niveau de vigilance en propre sur ce dispositif.

Nous vous invitons en cas de besoin à faire appel à notre département innovation pour réaliser au besoin un Audit de CIR en parallèle.

Mon entreprise a une clôture décalée, quel est le calendrier de l'ECF dans ce cas ?

L'ECF est également décalé. Ainsi si votre clôture est au 30 juin, les liasses fiscales devront être déposées au 15/10 et la date limite de réalisation de l'ECF sera au 15/10 + 6 mois, soit au 15/04 de l'année suivante.

Puis-je faire auditer rétroactivement les années antérieures et bénéficier de l'ECF sur ces années ?

Non, l'ECF ne porte que sur l'année en lien avec la liasse fiscale et le bénéfice de cet ECF ne peut pas être étendu sur les années antérieures. Néanmoins d'un point de vue perception par l'Administration, l'ECF est un gage de bonne pratique comptable et fiscale.

Je viens de déposer ma liasse, mais je n'ai pas coché la case ECF. Puis-je rectifier et jusqu'à quand ?

Il est possible de déposer une liasse rectificative ne contenant que la case « ECF » cochée comme modification. Il est néanmoins nécessaire d'agir dans un délai raisonnable.

contact@bdo.fr
www.bdo.fr

BDO France, SAS, est membre de BDO International Limited et appartient au réseau international BDO constitué de membres indépendants. BDO est la marque du réseau BDO et de chacun de ses membres.

Copyright © Décembre 2021 BDO France. Tous droits réservés.